

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2558

24 novembre 2010

SOMMAIRE

Brighton Securities S.à r.l.	122769	Missog Holding S.A.	122760
C.I.A.O. S.A.	122771	Mobad S.à.r.l.	122761
Coconino S.à.r.l.	122784	Monteferro International S.A.	122761
Dinder's S.A.	122775	Mortgage Opportunities I Lux S.à r.l. ...	122738
Ferrera S.à.r.l.	122784	Motorex International S.à r.l.	122761
Hinduja Luxembourg Holding S.A.	122768	Multiflags S.A.	122762
HKE Fund Management Limited S.à r.l.	122769	Multi Manager Access	122738
Hofra-Lux G.m.b.H.	122768	Multi Manager Access II	122738
Holly Tree Immobilier S.A.	122768	Murier Invest S.A.	122761
Hopea Investments S.A.	122769	Nail Do Dat S. à r.l.	122773
Ihre Maler S.à r.l.	122769	Narya S.A.	122762
Immobilière N. Arend et Cie S.A.	122771	Natixis Overseas Fund Management S.A.	122763
Immomil S.A.	122771	Neo Medical Systems S.à r.l.	122774
InCA Ingénieurs Conseils Associés S.à r.l.	122784	Neufforge Technology S.à r.l.	122763
Intruma Corporate Services S.à r.l.	122769	Nevio S.à.r.l.	122772
Leopard Germany Ed 2 LP S.à.r.l.	122754	Newpak S.A.	122772
Makweti Investments S.A.	122752	Newteam Ingénieurs-Conseils en Génie Ci- vil Sàrl	122774
Makweti Investments S.A.	122753	Nisida S.A.	122774
Management Advice Company S.A.	122738	Oil Lube S.A.	122775
Marbrerie Michélini	122752	Oil Lube S.A.	122772
Marbrerie Michélini Distribution SA	122753	Oil Lube S.A.	122783
Mat Force Capital Invest (Holding)	122753	Oil Lube S.A.	122772
MBB Holding S.A.	122753	Oil Lube S.A.	122784
MDS Participations S.A.	122783	Oriflame Cosmetics S.A.	122784
Metalift S.A.	122754	SB Immo International S.A.	122738
Millinocket Real Estate S.A.	122754	SB Immo International S.à r.l.	122738
Missog Holding S.A.	122760	Vehuiah S.A., SPF	122763

Mortgage Opportunities I Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 138.961.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 21 octobre 2010.
Référence de publication: 2010140051/10.
(100160684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Multi Manager Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.445.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2010.
Référence de publication: 2010140052/10.
(100160483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Multi Manager Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.748.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2010.
Référence de publication: 2010140053/10.
(100160783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Management Advice Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 143.598.

Aux actionnaires de la société MANAGEMENT ADVICE COMPANY S.A.
Par la présente la société Community Link S.A. vous présente sa démission en qualité d'Administrateur de votre société,
MANAGEMENT ADVICE COMPANY S.A. et ce, avec effet immédiat.

Le 20 octobre 2010.
Community Link S.A
Signature

Référence de publication: 2010140056/13.
(100160264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

**SB Immo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SB Immo International S.A.).**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 126.258.

L'an deux mil dix, le trente septembre.
Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.
S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée "SB Immo International S.A.", avec siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 126.258,
constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 février 2007, publié au Mémorial C n° 1.089 du 7 juin 2007 et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C n°79 du 11 janvier 2008.

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.930.000,-(trois millions neuf cent trente mille euros), représenté par 393.000 (trois cent quatre-vingt treize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Mr Marco LAGONA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Sophie JACQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mr Marco LAGONA, précité, tous ici présents et acceptant.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaire, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en SB IMMO INTERNATIONAL S.à r.l.

2. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

4. Modification de la dénomination de «SB IMMO INTERNATIONAL S.à r.l.» en «SB IMMO INTERNATIONAL S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. Oggetto sociale. La società ha per oggetto:

a) l'assunzione e la gestione di partecipazioni in altre società o imprese, qualunque ne sia l'oggetto e sotto qualsiasi forma il coordinamento della loro attività dal punto di vista tecnico, operativo, amministrativo e finanziario, la prestazione di servizi di assistenza alle società in cui partecipa, l'acquisto, la vendita, la gestione di azioni, obbligazioni e altri titoli quotati e non quotati;

b) l'acquisto, la demolizione, la costruzione e la ricostruzione, la vendita, la permuta, la valorizzazione e la gestione di beni immobili, rustici ed urbani, l'acquisto, la lottizzazione, l'urbanizzazione, la vendita, la permuta di terreni di qualunque specie; la gestione in conduzione diretta, o mediante locazione, degli immobili stessi a qualunque scopo destinati; la compravendita di diritti immobiliari in genere.

La società potrà assumere e concedere agenzie, commissioni, rappresentanze e mandati nonché compiere tutte quelle operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie ritenute dall'organo amministrativo strumentali, necessarie o utili al conseguimento dell'oggetto sociale.

Sempre ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà prestare avalli, fideiussioni ed ogni altra garanzia reale o personale, anche per obbligazioni di terzi.

Tutte tali attività debbono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; in particolare, sono espressamente escluse le attività di cui alla Legge 2 gennaio 1991 n.1, di raccolta del pubblico risparmio di cui al D.Lgs. 1 settembre 1993 n.385, dell'erogazione del credito al consumo e ogni altra attività riservata per legge ad iscritti a Collegi, Ordini o Albi professionali.

5. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

6. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social

7. Divers.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Via Filippo Argelati, 44 - I-20143 Milano dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de «SB IMMO INTERNATIONAL S.A.», laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en SB IMMO INTERNATIONAL S.à r.l., sans toutefois changer ni l'objet ni le capital, avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société SB IMMO INTERNATIONAL S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «SBIMMO INTERNATIONAL S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 3.930.000,(trois millions neuf cent trente mille euros), représenté par 393.000 (trois cent quatre-vingt treize mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Suite à la présente transformation en «S.à.r.l.», le capital social est détenu comme suit:

1. PROMOGEST S.r.l. ayant son siège social Via Filippo Argelati, 44 - I-20100 Milano -Italie	196.500 parts sociales
2. NAZIONALE FIDUCIARIA S.p.A., ayant son siège social Via della Bornata, 42 -I-25123 Brescia	196.500 parts sociales
Total:	<u>393.000</u>

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonctions, savoir

Conseil d'administration

Monsieur François BOURGON, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, domicilié professionnellement 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg,

Monsieur Carlo SANTOIEEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie) ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie) ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Monsieur Sandro Bordigoni, né à Carrara (MS) le 13/11/1948, entrepreneur, demeurant 10, Via G. Righi Ovest, I-41012 Carpi, Italie, administrateur

Commissaire aux comptes

ADOMEX Sàrl, société ayant son siège social au 4 rue Jean Pierre Probst, L-2352 Luxembourg.

et décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée décide de nommer le conseil de gérance suivant:

Monsieur François BOURGON, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, domicilié professionnellement 4, rue Jean-Pierre Probst, L-2352 Luxembourg,

Monsieur Carlo SANTOIEEMMA, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie) ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie) ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Troisième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Via Filippo Argelati, 44 - I-20143 Milano,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation

italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de SB IMMO INTERNATIONAL AL S.à.r.l.» en «SB IMMO INTERNATIONAL S.r.l.»,
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050;
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. Oggetto sociale. La società ha per oggetto:

c) l'assunzione e la gestione di partecipazioni in altre società o imprese, qualunque ne sia l'oggetto e sotto qualsiasi forma il coordinamento della loro attività dal punto di vista tecnico, operativo, amministrativo e finanziario, la prestazione di servizi di assistenza alle società in cui partecipa, l'acquisto, la vendita, la gestione di azioni, obbligazioni e altri titoli quotati e non quotati;

d) l'acquisto, la demolizione, la costruzione e la ricostruzione, la vendita, la permuta, la valorizzazione e la gestione di beni immobili, rustici ed urbani, l'acquisto, la lottizzazione, l'urbanizzazione, la vendita, la permuta di terreni di qualunque specie; la gestione in conduzione diretta, o mediante locazione, degli immobili stessi a qualunque scopo destinati; la compravendita di diritti immobiliari in genere.

La società potrà assumere e concedere agenzie, commissioni, rappresentanze e mandati nonché compiere tutte quelle operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie ritenute dall'organo amministrativo strumentali, necessarie o utili al conseguimento dell'oggetto sociale.

Sempre ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia reale o personale, anche per obbligazioni di terzi.

Tutte tali attività debbono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; in particolare, sono espressamente escluse le attività di cui alla Legge 2 gennaio 1991 n.1, di raccolta del pubblico risparmio di cui al D.Lgs. 1 settembre 1993 n.385, dell'erogazione del credito al consumo e ogni altra attività riservata per legge ad iscritti a Collegi, Ordini o Albi professionali.

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

L'assemblée approuve une situation comptable au 29 septembre 2010 jointe en annexe au présent acte.

STATUTO DELLA SOCIETA' SB IMMO INTERNATIONAL S.R.L.

Art. 1. Costituzione. E' costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione sociale di: "SB IMMO INTERNATIONAL S.R.L."

Art. 2. Sede.

2.1 La società ha sede nel Comune di Milano all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il registro delle imprese ai sensi dell'art. 111-ter delle disposizioni di attuazione del c.c..

2.2 L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (per esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza), ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato sub 2.1; spetta invece ai soci decidere il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato sub 2.1.

Art. 3. Oggetto sociale. La società ha per oggetto:

e) l'assunzione e la gestione di partecipazioni in altre società o imprese, qualunque ne sia l'oggetto e sotto qualsiasi forma il coordinamento della loro attività dal punto di vista tecnico, operativo, amministrativo e finanziario, la prestazione di servizi di assistenza alle società in cui partecipa, l'acquisto, la vendita, la gestione di azioni, obbligazioni e altri titoli quotati e non quotati;

f) l'acquisto, la demolizione, la costruzione e la ricostruzione, la vendita, la permuta, la valorizzazione e la gestione di beni immobili, rustici ed urbani, l'acquisto, la lottizzazione, l'urbanizzazione, la vendita, la permuta di terreni di qualunque specie; la gestione in conduzione diretta, o mediante locazione, degli immobili stessi a qualunque scopo destinati; la compravendita di diritti immobiliari in genere.

La società potrà assumere e concedere agenzie, commissioni, rappresentanze e mandati nonché compiere tutte quelle operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie ritenute dall'organo amministrativo strumentali, necessarie o utili al conseguimento dell'oggetto sociale.

Sempre ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia reale o personale, anche per obbligazioni di terzi.

Tutte tali attività debbono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; in particolare, sono espressamente escluse le attività di cui alla Legge 2 gennaio 1991 n.1, di raccolta del pubblico risparmio di cui al D.Lgs. 1 settembre 1993 n.385, dell'erogazione del credito al consumo e ogni altra attività riservata per legge ad iscritti a Collegi, Ordini o Albi professionali.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata uno o più volte con decisione dei soci.

Art. 5. Capitale.

5.1 Il capitale è fissato in Euro 3.930.000,00= (tremilioninovecentotrentamila/00), suddiviso in quote a norma di legge. Il capitale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio di riserve disponibili a capitale) in forza di deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto.

5.2 La decisione di aumentare il capitale sociale non può essere attuata fin quando i conferimenti precedentemente dovuti non sono stati integralmente eseguiti.

5.3 In caso di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute. E' attribuita ai soci la facoltà di prevedere espressamente nella decisione di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo che nel caso di cui all'articolo 2482ter c.c.; in tal caso spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso a norma del successivo art.24.

5.4 Possono essere conferiti, a liberazione dell'aumento a pagamento del capitale, tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, compresi la prestazione d'opera o di servizi a favore della società; la deliberazione di aumento del capitale deve stabilire le modalità del conferimento: in mancanza di qualsiasi indicazione il conferimento deve farsi in denaro.

5.5 Il conferimento può anche avvenire mediante la prestazione di una polizza di assicurazione o di una fideiussione bancaria con cui vengono garantiti, per l'intero valore a essi assegnato, gli obblighi assunti dal socio aventi per oggetto la prestazione d'opera o di servizi a favore della società. In tal caso la polizza o la fideiussione possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in denaro presso la società.

5.6 Nel caso di aumento gratuito la quota di partecipazione di ciascun socio resta immutata.

Art. 6. Riduzione del capitale.

6.1 Il capitale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge mediante deliberazione dell'assemblea dei soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica del presente statuto.

6.2 In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni del collegio sindacale o del revisore, se nominati, qualora consti il consenso unanime di tutti i soci. La rinuncia a detto deposito deve essere confermata in sede assembleare e deve risultare dal relativo verbale.

Art. 7. Finanziamenti dei soci.

7.1 I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo e in conformità alle vigenti disposizioni di carattere fiscale, versamenti in conto capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi, che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia. Salvo diversa disposizione, risultante da atto scritto, i versamenti effettuati dai soci in favore della società sono da considerarsi infruttiferi.

7.2 In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale di qualunque importo e ciò previa conforme decisione da assumere.

7.3 Per il rimborso dei finanziamenti dei soci trova applicazione la disposizione dell'art.2467 cod.civ.

Art. 8. Diritti dei soci. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 9. Partecipazioni e loro trasferimento.

9.1 In caso di trasferimento per atto tra vivi di quote, spetta ai soci il diritto di prelazione. Il diritto di prelazione deve essere esercitato per l'intera quota oggetto di trasferimento.

9.2 E' considerato trasferimento qualsiasi negozio in forza del quale derivi il mutamento della titolarità di dette quote o diritti, ivi compresi, in via esemplificativa, la compravendita, la donazione, la permuta, il conferimento in società, la costituzione di rendita, il trasferimento o la costituzione di diritti reali limitati.

9.3 E' escluso il diritto di prelazione nei trasferimenti che avvengano a favore del coniuge e dei parenti in linea retta.

9.4 Il trasferimento di cui ai precedenti paragrafi del presente articolo, qualora non consti da atto scritto la preventiva rinuncia al diritto di prelazione, sarà soggetto alle seguenti modalità e termini: il socio (d'ora innanzi "proponente"), che intende effettuare il trasferimento mediante atto a titolo oneroso e con corrispettivo fungibile, deve prima comunicare l'offerta all'organo amministrativo, indicando l'entità di quanto è oggetto di trasferimento, il prezzo richiesto, il termine e le condizioni di pagamento e le generalità del terzo acquirente.

9.5 Entro il termine di dieci giorni dalla data di ricevimento della predetta comunicazione, l'organo amministrativo deve dare notizia della proposta di trasferimento a tutti i soci iscritti presso l'ufficio del Registro delle imprese nella cui circoscrizione è stabilita la sede sociale alla predetta data, assegnando agli stessi un termine di venticinque giorni dal ricevimento della comunicazione per l'esercizio del diritto di prelazione.

9.6 Entro quest'ultimo termine, i soci, a pena di decadenza, devono inviare la comunicazione all'organo amministrativo della propria volontà di esercitare la prelazione. La partecipazione dovrà essere trasferita entro sessanta giorni dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente, entro 15 giorni dalla data di ricevimento della comunicazione da parte dei soci acquirenti dell'accettazione dell'offerta, l'accettazione medesima con l'indicazione dei soci accettanti dell'offerta e della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente.

9.7 In caso di concorso di più richiedenti, ciascuno di essi esercita la prelazione per un valore proporzionale alla propria quota di capitale ed acquisisce il diritto di prelazione che altri soci non esercitano.

9.8 Nel caso in cui nessuno dei soci eserciti il diritto di prelazione con le descritte modalità, il socio che intenda procedere al trasferimento può stipulare l'atto, con la persona e alle condizioni di cui al precedente comma 9.4, entro i sessanta giorni successivi alla scadenza del termine come sopra concesso agli altri soci per l'esercizio della prelazione; se il trasferimento non si compie in detto termine, riprendono piena validità i diritti di prelazione degli altri soci, secondo le regole summenzionate.

9.9 Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli articoli 1105 e 1106 del c.c..

Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà sulle quote, con le modalità e i termini di cui sopra.

Nell'ipotesi di costituzione di usufrutto gli altri soci hanno diritto di essere preferiti, con le modalità e i termini di cui sopra; la durata di usufrutto sarà la stessa indicata nella denuntiatio; se trattasi di usufrutto vitalizio, la durata sarà corrispondente alla vita della persona che il socio offerente ha indicato nella denuntiatio quale usufruttuario.

E' vietata la costituzione sulle quote di diritti reali di garanzia, salvo che non sia stata preventivamente approvata dall'organo amministrativo. Ai soci spetterà il diritto di prelazione, con le modalità sopra specificate, nel caso di escussione del pegno sulle quote stesse. Il diritto di prelazione potrà essere esercitato al prezzo determinato nell'ambito della procedura di escussione del pegno.

9.10 Nel caso in cui nessun socio eserciti il diritto di prelazione, il trasferimento per "atto tra vivi" di quote, a persone diverse dal coniuge o da parenti in linea retta, è comunque subordinato al previo gradimento espresso sulla persona dell'acquirente da parte dell'organo amministrativo; a tal fine la proposta di trasferimento, contenente le generalità dell'acquirente e la descrizione della partecipazione da trasferire, deve essere comunicato all'organo amministrativo con lettera raccomandata; l'organo amministrativo deve pronunciarsi, mediante apposita decisione da adottarsi, in caso di organo pluripersonale, ai sensi del successivo art. 16, senza obbligo di motivazione; ai fini della determinazione della maggioranza non si tiene conto della partecipazione dell'amministratore socio trasferente; la decisione dell'organo amministrativo deve essere comunicata al socio trasferente con lettera raccomandata entro 15 giorni dalla predetta comunicazione, in mancanza di risposta entro tale termine il gradimento si intende reso in senso affermativo. Nel caso di mancato gradimento e quindi di intransferibilità della partecipazione al socio spetta il diritto di recesso a norma del successivo art. 24.

9.11 In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo, ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno le quote versando all'offerente la somma determinata di comune accordo. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, su richiesta della parte più diligente, il Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la società provvederà alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi, il quale dovrà pronunciare le proprie decisioni entro 90 giorni dalla nomina.

Art. 10. Trasferimento mortis causa delle partecipazioni. Le quote sono liberamente trasferibili per causa di morte.

Art. 11. Decisione dei soci.

11.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

11.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci le decisioni riguardanti:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca dell'organo amministrativo;
- c) la nomina nei casi previsti dalla legge dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni del presente Statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci.

11.3 Non è necessaria l'autorizzazione dei soci per l'acquisto da parte della società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dall'iscrizione della società nel Registro delle Imprese.

Art. 12. Deliberazioni dell'assemblea.

12.1 Le decisioni dei soci sono adottate mediante deliberazione assembleare.

12.2 L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo o da tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale anche fuori dal comune in cui ha sede la società, purchè in Italia.

12.3 L'assemblea è convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo, inclusa posta elettronica e trasmissione telematica, ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire ai soci, agli amministratori e ai Sindaci, se nominati.

12.4 Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

12.5 Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita, nonché di eventuali altre convocazioni successive.

12.6 Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i Sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno. Se gli amministratori o i Sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, devono rilasciare una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione.

12.7 Hanno diritto di intervento nell'assemblea tutti i soci iscritti presso l'ufficio del Registro delle imprese nella cui circoscrizione è stabilita la sede sociale.

12.8 I soci possono farsi rappresentare in assemblea mediante delega scritta, consegnata al delegato anche via telefax o via posta elettronica con firma digitale. La delega non può essere conferita agli amministratori, ai Sindaci o al Revisore, se nominati, e ai dipendenti della società né alle società da essa controllate o che la controllano, né ad amministratori, Sindaci, Revisori, dipendenti di queste.

12.9 L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal Presidente del consiglio di amministrazione o, in assenza di questi, dalla persona designata dagli intervenuti. Il Presidente dell'assemblea è assistito da un segretario nominato dall'assemblea, a maggioranza dei diritti di voto assegnati. Il Presidente dell'assemblea verifica la regolarità della costituzione dell'assemblea, accerta l'identità e la legittimazione dei presenti, regola il suo svolgimento e accerta i risultati delle votazioni.

12.10 L'assemblea può svolgersi anche con gli intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio e video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci. In tal caso, è necessario che:

- sia consentito al Presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare inequivocabilmente l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

- vengano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente e il segretario.

12.11 Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale redatto e firmato dal Presidente e dal segretario. Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo lo ritiene opportuno, il verbale è redatto da notaio, scelto da chi presiede l'assemblea.

12.12 Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e le quote di partecipazione rappresentate da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

12.13 Il verbale deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e pubblicazione.

Art. 13. Assemblea dei soci - Quorum.

13.1 L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta, fatta eccezione per le decisioni di cui al successivo punto 13.3, per le quali è richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentano almeno la metà del capitale sociale.

13.2 Salvo diversa disposizione di legge, le quote per le quali non può essere esercitato il diritto di voto e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi

non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

13.3 Sono assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale le decisioni:

- a) inerenti le modificazione delle presenti norme;
- b) relative ad operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale;
- c) relative ad operazioni che comportino una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- d) relative alla trasformazione della società in società di persone, la fusione e la scissione della società e l'emissione di titoli di debito, fermo restando che è comunque richiesto il consenso dei soci che con la trasformazione assumono la responsabilità illimitata.

13.4 L'assemblea delibera in seconda e nelle ulteriori convocazioni con la maggioranza assoluta dei presenti, indipendentemente dalla parte di capitale sociale intervenuta, salvo che per le decisioni previste al precedente comma 13.3, che devono essere assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

13.5 Restano comunque salve le disposizioni di legge o delle presenti norme per il funzionamento della società, che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 14. Amministrazione.

14.1 La società potrà essere amministrata, alternativamente, a seconda di quanto stabilito dai soci in occasione della nomina:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto di un numero di membri variabile da un minimo di due a un massimo di sette, secondo il numero esatto che verrà determinato dai soci in occasione della nomina;
- c) da due o più amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti, nel numero e con le competenze che verranno determinati dai soci in occasione della nomina.

14.2 Gli amministratori potranno essere anche non soci. Non possono essere nominati alla carica di amministratore e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art.2382 cod. civ.

Art. 15. Nomina e sostituzione degli amministratori.

15.1 Gli amministratori resteranno in carica fino a revoca o dimissioni o per quel tempo più limitato che verrà stabilito dai soci all'atto della loro nomina.

15.2 In caso di nomina fino a revoca o dimissioni, è consentita la revoca degli amministratori in ogni tempo e senza necessità di motivazione, ovvero di giusta causa.

15.3 E' ammessa la rielegibilità.

15.4 Nel caso sia stato nominato il consiglio di amministrazione a sensi del precedente art.14.1 sub b), se per qualsiasi causa viene meno anche uno solo dei Consiglieri decade l'intero consiglio di amministrazione. Nel caso siano stati invece nominati più amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti a sensi del precedente art.14.1 sub c), se per qualsiasi causa viene a cessare anche un solo amministratore, decadono anche gli altri amministratori. Spetterà ai soci con propria decisione procedere alla nomina del nuovo organo amministrativo. Nel frattempo il consiglio decaduto o gli altri amministratori decaduti potranno compiere i soli atti di ordinaria amministrazione.

15.5 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

15.6 Nel caso la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, nominato a sensi del precedente art.14.1 sub b), questo elegge fra i suoi membri un presidente, se questi non è nominato dai soci in occasione della nomina, ed eventualmente anche un vicepresidente che sostituisca il presidente nei casi di assenza o di impedimento, nonché un segretario, anche estraneo.

Art.16. Decisioni degli amministratori.

16.1 Nel caso la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, nominato ai sensi del precedente art. 14.1 sub b), le decisioni dello stesso sono adottate mediante deliberazione collegiale.

16.2 Il consiglio di amministrazione:

- viene convocato dal Presidente mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (per esempio fax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e in caso di urgenza con telegramma o fax da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno;

- si raduna presso la sede sociale o altrove, purchè in Italia.

16.3 Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengano tutti i Consiglieri in carica e i Sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione.

16.4 E' possibile tenere le riunioni del consiglio di amministrazione con intervenuti dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

16.5 Il consiglio di amministrazione delibera validamente con la presenza effettiva ed il voto favorevole della maggioranza dei suoi membri in carica. In caso di parità di voti la proposta si intende respinta. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

16.6 Le deliberazioni del consiglio di amministrazione adottate a sensi del presente articolo sono constatate da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario; detto verbale, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, nel Libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 17. Controllo da parte del socio.

17.1 Il socio che intende consultare, personalmente o tramite professionisti, i libri sociali e i documenti relativi all'amministrazione, ai sensi dell'art. 2476, co. 2, deve inviare apposita richiesta all'organo amministrativo che determinerà la data d'inizio della consultazione entro quindici giorni dal ricevimento della richiesta comunicandola tempestivamente al richiedente.

17.2 L'organo amministrativo potrà pretendere che il professionista che assiste il socio richiedente sia tenuto, sulla base del proprio ordinamento professionale riconosciuto dalla legge, al segreto professionale.

17.3 La consultazione potrà svolgersi durante l'ordinario orario di lavoro della società e con le modalità e durata tali da non arrecare intralcio all'ordinato svolgimento dell'attività. La consultazione dei libri e documenti può essere effettuata nello studio del professionista che assiste la società.

Art. 18. Competenze degli amministratori.

18.1 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione (a sensi del precedente art.14.1 sub b) o di nomina di più amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti, (a sensi del precedente art.14.1 sub c) a essi spetteranno tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che la legge o il presente atto costitutivo riservano espressamente ai soci.

18.2 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione (a sensi dell'art.14.1 sub b) questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri a norma e con i limiti di cui all'art.2381 c.c. a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti ovvero a uno o più dei propri componenti, anche disgiuntamente. Il Comitato esecutivo ovvero l'amministratore o gli amministratori delegati, potranno compiere tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, che risulteranno dalla delega conferita dal consiglio di amministrazione, con le limitazioni e le modalità indicate nella delega stessa.

18.3 Nel caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti (a sensi del precedente art.14.1 sub c), i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, potranno essere attribuiti agli stessi sia in via congiunta che in via disgiunta, ovvero taluni poteri di amministrazione potranno essere attribuiti in via disgiunta e gli altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina in ordine alle modalità di attribuzione dei poteri, i poteri di amministrazione si intenderanno attribuiti agli amministratori in via congiunta.

18.4 Nel caso di nomina di un amministratore unico a esso spetteranno i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, sopra previsti per il consiglio di amministrazione, senza eccezione alcuna.

18.5 Il consiglio di amministrazione, o gli amministratori con poteri congiunti e/o disgiunti o l'amministratore unico, possono nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 19. Rappresentanza della società'.

19.1 Gli amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

19.2 In caso di nomina del consiglio di amministrazione a sensi del precedente art.14.1 sub b), la rappresentanza della società spetterà al Presidente del consiglio di amministrazione, al VicePresidente, se nominato, e ai singoli Consiglieri Delegati.

19.3 Nel caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti e/o disgiunti (a sensi del precedente art.14.1 sub c), la rappresentanza spetta agli stessi in via congiunta o disgiunta a seconda che i poteri di amministrazione, in occasione della nomina, siano stati loro attribuiti in via congiunta ovvero in via disgiunta.

19.4 La rappresentanza sociale spetta anche ai direttori, ai direttori generali, agli institori e ai procuratori di cui al precedente articolo 18 nei limiti dei poteri determinati dall'organo amministrativo nell'atto di nomina.

Art. 20. Compensi degli amministratori.

20.1 Agli amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, potrà essere assegnata una indennità annua complessiva, anche sotto forma di partecipazione agli utili, che verrà determinata dai soci, in occasione della nomina o con apposita decisione.

20.2 Nel caso la società sia amministrata da un consiglio di amministrazione, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio stesso, sentito il parere del collegio sindacale se nominato. I soci possono anche determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

20.3 All'organo amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

Art. 21. Organo di controllo.

21.1 Qualora non sia obbligatorio per legge, i soci, con decisione da adottarsi a sensi del precedente art.11, possono eventualmente nominare, alternativamente:

- il collegio sindacale, che dovrà essere nominato e che opererà a sensi del successivo art. 22, ovvero;
- un revisore, che dovrà essere nominato e che opererà a sensi del successivo art. 23.

21.2 La nomina del collegio sindacale è obbligatoria verificandosi le condizioni poste dall'art.2477 c.c.. Anche in questo caso il collegio sindacale verrà nominato e opererà ai sensi del successivo art. 22.

Art. 22. Composizione e competenze del collegio sindacale

22.1 Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, con la decisione di nomina del collegio stesso.

22.2 I sindaci sono nominati, ove così i soci decidano ovvero la nomina sia obbligatoria per legge, per la prima volta nell'atto costitutivo e successivamente dai soci. Essi restano in carica per tre esercizi, e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito. I sindaci sono rieleggibili.

22.3 Non possono essere nominati alla carica di sindaco e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art.2399 cod. civ.

22.4 I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci, da assumersi con la maggioranza assoluta del capitale sociale. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto dal tribunale, sentito l'interessato.

22.5 In caso di morte, di rinuncia o di decadenza di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine di età. I nuovi sindaci restano in carica fino alla decisione dei soci per l'integrazione del collegio, da adottarsi nei successivi 30 giorni. I nuovi nominati scadono insieme con quelli in carica.

In caso di sostituzione del presidente, la presidenza è assunta fino alla decisione di integrazione dal sindaco più anziano.

22.6 Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli artt.2403 e 2403-bis cod.civ. e inoltre esercita la revisione legale dei conti; in relazione a ciò il collegio sindacale dovrà essere integralmente costituito da revisori legali iscritti nell'apposito Registro. Si applicano, inoltre, le disposizioni di cui agli artt. 2406 e 2407 cod.civ.. Nei casi tassativamente previsti dalla legge, o per decisione dei soci, la revisione legale dei conti dovrà essere esercitata da un revisore legale dei conti o da una società di revisione legale in possesso dei requisiti di legge.

22.7 La retribuzione annuale dei sindaci è determinata dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del loro ufficio, sulla base della tariffa professionale dei Dottori Commercialisti ed esperti contabili.

22.8 Delle riunioni del collegio sindacale deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel Libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti. Il sindaco dissenziente ha diritto di fare iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

22.9 Ogni socio può denunciare i fatti che ritiene censurabili al collegio sindacale, il quale deve tener conto della denuncia nella relazione annuale sul bilancio; se la denuncia è fatta da tanti soci che rappresentino un ventesimo del capitale sociale il collegio sindacale deve indagare senza ritardo sui fatti denunciati e presentare le sue conclusioni ed eventuali proposte all'assemblea.

Si applica la disposizione dell'art.2409 cod.civ.

Art. 23. Revisore legale dei conti.

23.1 Ai sensi del 1° co. dell'art. 2477 c.c., qualora l'assemblea dei soci nomini un revisore legale dei conti in alternativa al collegio sindacale, e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la revisione legale dei conti della società può essere esercitata da un revisore legale iscritto nell'apposito Registro.

23.2 Il corrispettivo del revisore è determinato dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

23.3 L'incarico ha la durata di tre esercizi, con scadenza alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico.

23.4 L'incarico può essere revocato solo per giusta causa e con decisione dei soci, da assumersi con la maggioranza assoluta del capitale sociale. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del tribunale, sentito l'interessato.

23.5 Il revisore svolge le funzioni di cui al D.Lgs n. 39 del 27/01/2010.

Art. 24. Recesso del socio.

24.1 Il diritto di recesso compete:

- ai soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dal presente atto costitutivo;

- ai soci che non hanno consentito al compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci;

- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente atto costitutivo.

24.2 L'intenzione del socio di esercitare il diritto di recesso, nei casi previsti al precedente articolo 24.1, dovrà essere comunicata all'organo amministrativo mediante qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, che dovrà pervenire alla società entro 15 giorni dall'iscrizione nel registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscriverne al Registro Imprese esso è esercitato entro 30 giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. Le partecipazioni del recedente non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima, entro 30 giorni dalla comunicazione del socio recedente, ovvero se l'assemblea dei soci delibera lo scioglimento della società.

24.3 I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione al valore da determinarsi a sensi del successivo art.25.

Art. 25. Determinazione del valore della partecipazione del recedente.

25.1 I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso a tal fine è determinato dagli amministratori tenendo conto dell'eventuale suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso e in particolare tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie; in caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal presidente del tribunale su istanza della parte più diligente, si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 cod. civ.

25.2 Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro centotanta giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla società.

25.3 Il rimborso può avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato da soci medesimi. In tal caso l'organo amministrativo deve offrire a tutti i soci, senza indugio, l'acquisto della partecipazione del recedente. Qualora l'acquisto da parte dei soci o di terzo da essi individuato non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza corrispondentemente riducendo il capitale sociale, in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 c.c.. Tuttavia, se a seguito del rimborso della quota del socio receduto da parte della società, il capitale nominale si dovesse ridurre al di sotto del minimo legale, l'organo amministrativo dovrà senza indugio convocare in assemblea i soci superstiti al fine di consentire loro di provvedere, in proporzione alle rispettive quote di partecipazione, ai conferimenti necessari al fine di ricostituire il capitale a importo non inferiore al minimo legale ovvero dovranno provvedere alla trasformazione o allo scioglimento della società.

Art. 26. Esclusione del socio.

26.1 Con decisione da assumersi in assemblea con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino i due terzi del capitale sociale, può essere escluso per giusta causa il socio che:

- essendosi obbligato alla prestazione di opera o di servizi a titolo di conferimento, non sia più in grado di adempiere agli obblighi assunti;

- sia dichiarato interdetto o inabilitato, con decisione definitiva;

- sia sottoposto a procedure concorsuali;

- risulti inadempiente agli obblighi assunti nei confronti della società;

- acquisisca direttamente o indirettamente, senza il consenso degli altri soci, la maggioranza del capitale di società concorrente.

Per la valida costituzione dell'assemblea e per il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del socio della cui esclusione si tratta, al quale pertanto non spetta neppure il diritto di intervento all'assemblea.

Si applicano all'esclusione del socio le disposizioni in tema di liquidazione del socio recedente di cui all'articolo 25 del presente atto costitutivo, restando esclusa la possibilità di liquidazione mediante riduzione del capitale sociale.

Nel caso in cui non si possa procedere alla liquidazione con le modalità sopra previste, la decisione di esclusione è definitivamente inefficace.

26.2 La deliberazione di esclusione deve essere notificata al socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi 30 giorni dalla notifica suddetta. Entro questo termine il socio escluso può fare opposizione davanti al tribunale competente per territorio. Se la società si compone di due soli soci l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal tribunale su domanda dell'altro.

Art. 27. Esercizi sociali, Bilancio e distribuzione degli utili.

27.1 Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

27.2 Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'organo amministrativo provvede alla compilazione del bilancio di esercizio e alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

27.3 Il bilancio di esercizio deve essere approvato dai soci con decisione assembleare da adottarsi entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero entro 180 giorni qualora ricorrano le condizioni di cui al secondo comma art. 2364 c.c.: in quest'ultimo caso peraltro gli amministratori devono segnalare nella loro relazione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

27.4 Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

27.5 L'assemblea dei soci che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili.

Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale.

Se si verifica una perdita del capitale sociale non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale.

27.6 Non è consentita la distribuzione di acconti sugli utili.

Art. 28. Scioglimento e liquidazione.

28.1 Lo scioglimento volontario della società è deliberato dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo.

28.2 Nel caso di cui al precedente articolo 28.1, nonché verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'art.2484 c.c., ovvero da altre disposizioni di legge o del presente atto costitutivo, l'assemblea dei soci, con apposita deliberazione da adottarsi sempre con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo, stabilisce:

- il numero dei liquidatori e le regole di funzionamento del collegio in caso di pluralità di liquidatori;
- la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- i poteri dei liquidatori.

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei liquidatori si applica la disposizione dell'art.2489 c.c..

28.3 La società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento, con deliberazione dell'assemblea presa con le maggioranze richieste per le modificazioni del presente atto costitutivo. Al socio dissenziente spetta il diritto di recesso. Per gli effetti della revoca si applica l'art.2487-ter cod.civ.

28.4 Le disposizioni sulle decisioni dei soci, sulle assemblee e sugli organi amministrativi e di controllo si applicano, in quanto compatibili, anche durante la liquidazione.

28.5 Si applicano tutte le altre disposizioni di cui al capo VIII libro V del c.c..

Art. 29. Titoli di debito.

29.1 La società può emettere titoli di debito. L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente atto costitutivo.

29.2 La società può emettere titoli di debito per somma complessivamente non eccedente il capitale sociale, la riserva legale e le riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato.

29.3 I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali. In caso di successiva circolazione, chi li trasferisce risponde della solvenza della società nei confronti degli investitori che non siano investitori professionali o soci della società.

29.4 La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il registro delle imprese. Può altresì prevedere che, previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società possa modificare tali condizioni e modalità.

Art. 30. Clausola compromissoria.

30.1 Le eventuali controversie che sorgessero fra i soci o fra i soci e la società, anche se promosse da amministratori e sindaci o revisore (se nominati), ovvero nei loro confronti e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno decise da un collegio arbitrale, composto di tre membri, tutti nominati, entro 30 giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal presidente della Camera di Commercio nel cui circondario ha sede la società. I tre arbitri così nominati provvederanno a designare il presidente. Nel caso di mancata nomina nei termini ovvero in caso di disac-

cordo tra gli arbitri nominati nella scelta del presidente, vi provvederà, su istanza della parte più diligente, il Presidente del Tribunale nel cui circondario ha sede la società.

30.2 Il collegio arbitrale deciderà a maggioranza entro 90 giorni dalla costituzione, in modo irrevocabilmente vincolativo per le parti, come arbitro irrituale, con dispensa da ogni formalità di procedura e anche dall'obbligo del deposito del lodo.

Si applicano comunque le disposizioni di cui al decreto legislativo 17 gennaio 2003, n.5, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n.17 del 22 gennaio 2003.

30.3 Il collegio arbitrale stabilirà a chi farà carico o le eventuali modalità di ripartizione del costo dell'arbitrato.

30.4 Non possono essere oggetto di compromesso o di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

30.5 Le modifiche alla presente clausola compromissoria, devono essere approvate con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi 90 giorni, esercitare il diritto di recesso a sensi del precedente art. 24.

Art.31. Disposizioni generali.

31.1 Il domicilio dei soci, nei rapporti con la società o tra di loro, è quello che risulta presso l'ufficio del Registro delle imprese nella cui circoscrizione è stabilita la sede sociale.

31.2 Le disposizioni del presente statuto si applicano anche nel caso in cui la società abbia un unico socio, se e in quanto non presuppongono necessariamente una pluralità di soci e se e in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di società unipersonale.

31.3 Per quanto non previsto nel presente atto costitutivo valgono le norme di legge in materia di società a responsabilità limitata e laddove tale disciplina risulti carente, in considerazione della natura prevalentemente capitalistica della società, si applicheranno norme di legge in materia di società per azioni.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31.12.2012, savoir: BORDIGONI SANDRO né à Carrara (MS) le 13/11/1948, demeurant à Carpi (MO) in Via Giovanni Righi Ovest n. 10, codice fiscale BRDSDR48S13B832B,

L'assemblée générale décide ensuite, en conformité avec la législation italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31.12.2012, un Collège des Commissaires (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société. Sont nommés membres du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

SGARBI DOTT. ANDREA, nato a Reggio Emilia (RE) il 23/09/1961 domiciliato a Carpi (MO), Via Meloni di Quartirollo n. 98, cittadino Italiano, c.f.: SGR NDR 61P23 H223I, iscritto al Registro dei Revisori Contabili ai sensi del D.M. 02/07/1999 pubblicato sulla G.U. del 03/08/1999 (quarta serie speciale n. 61), Presidente del Collegio Sindacale;

POPPI DOTT. GRAZIANO, nato a Soliera (MO) il 25/08/1950 e residente a Soliera (MO), Via Serrasina n.438, cittadino italiano, c.f.: PPP GZN 50M25 I802L, iscritto al Registro dei Revisori Contabili ai sensi del D.M. 12/04/95 pubblicato sulla G.U. del 21/04/1995 (quarta serie speciale n. 31/Bis), Sindaco Effettivo;

LAUDA DOTT.SSA TERESA, nata a Napoli il 25/12/1969, domiciliata a Modena, V. Duccio da Boninsegna n. 66, cittadina italiana, c.f.: LDA TRS 69T65 F839C, iscritta al Registro dei Revisori Contabili ai sensi del D.M. 15/10/1999 pubblicato sulla G.U. del 02/11/1999 (quarta serie speciale supplemento n.87), Sindaco Effettivo;

CORAZZARI RAG. RINO, nato a Schivenoglia (MN) il 23/04/1951, domiciliato a Suzzara (MN), Via 11 Settembre n. 5, cittadino italiano, c.f.: CRZ RNI 51D23 I532T, iscritto al Registro dei Revisori Contabili ai sensi del D.M. 12/04/95 pubblicato sulla G.U. del 21/04/95 (quarta serie speciale n. 31/Bis), Sindaco Supplente;

VOLPI SERGIO, nato a Maranello (MO) l'8/10/1941 domiciliato a Maranello (MO), Via Pascoli n. 11, cittadino Italiano, c.f.: VLP SRG 41R08 E904X, iscritto al Registro dei Revisori Contabili ai sensi del D.M. 12/04/95 pubblicato sulla G.U. del 21/04/95 (quarta serie speciale n. 31/Bis), Sindaco Supplente.

L'indemnité est fixée sur la base des tarifs professionnelles.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur BORDIGONI SANDRO, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972 à Milan (Italie) ayant comme adresse professionnelle 37/A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'assemblée décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Milan.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de MILAN, Italie, et de sa radiation subséquente au R.C.S. Luxembourg.

Déclaration Pro Fisco:

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.400.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. LAGONA, S. JACQUET, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg actes civils le 5 octobre 2010, relation LAC/2010/43536, Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139263/762.

(100159174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Marbrerie Michelini, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3222 Bettembourg, route de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 11.049.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140057/10.

(100160295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Makweti Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 117.641.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010140054/12.

(100160468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Makweti Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 117.641.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2010140055/12.

(100160469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Marbrerie Michelin Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Z.I. route de Dudelange.
R.C.S. Luxembourg B 67.605.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140058/10.

(100160296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Mat Force Capital Invest (Holding), Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 114.501.

Par la présente, Maître Arsène KRONSHAGEN et Madame Tina CARDOSO démissionnent de leur mandat d'administrateur de la société MAT FORCE CAPITAL INVEST (HOLDING) S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

T. CARDOSO / A. KRONSHAGEN.

Référence de publication: 2010140059/10.

(100160117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

MBB Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 115.085.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue le 22 mars 2010, au siège social que:

1. L'actionnaire a accepté le transfert du siège social du 19 rue Sigismond, L-2537 Luxembourg au 15-17 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à compter du 22 mars 2010.

2. L'actionnaire a accepté la démission de la société Fiduciaire Di Fino & Associés Sàrl, de la société LDF Director II Group Ltd et de la société LDF Director I Ltd et de leur représentant permanent respectif en tant qu'administrateurs de la société, à compter du 22 mars 2010,

3. L'actionnaire a accepté la nomination de Mademoiselle Valentina Favaro, employée privée, née le 28 août 1976 à Como (Italie), demeurant professionnellement au 15-17 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg en tant qu'administrateur unique de la société à compter du 22 mars 2010 et jusqu'au 19 mai 2015.

4. L'actionnaire a accepté la démission de Monsieur Luca Di Fino en tant que commissaire aux comptes de la société à compter du 22 mars 2010.

5. L'actionnaire a accepté la nomination de IAS Consulting Ltd, ayant son siège social à 40, Woodborough Road, Winscombe, Somerset, BS25 1AG à compter du 22 mars 2010 jusqu'au 19 mai 2015.

Pour MBB HOLDING S.A.

Valentina Favaro

Administrateur unique

Référence de publication: 2010140060/24.

(100160863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Metalift S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 145.317.

Les adresses professionnelles de M. Giancarlo BESANA et de Mme Mariele BERTE, administrateurs de la société, sont modifiées comme suit:

M. Giancarlo BESANA, né le 9 juin 1941 à Como, Italie, demeurant professionnellement au 12, Via Perin del Vaga, 20156 Milano, Italie.

Mme Mariele BERTE, né le 1^{er} avril 1971 à Milano, Italie, demeurant professionnellement au 12, Via Perin del Vaga, 20156 Milano, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140061/15.

(100160774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Millinocket Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 83.968.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140062/10.

(100160112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Leopard Germany Ed 2 LP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 156.096.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of September,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

Leopard Germany Holding 3 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, not yet registered under the trade and companies register of Luxembourg,

duly represented by Mr Bakary Sylla, Investor Relations Manager, with professional address in L-1913 Luxembourg, 12, Rue Léandre Lacroix,

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 15 September 2010.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the Articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present Articles (hereafter the "Company").

Art. 2.

2.1 The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies Luxembourg or foreign as well as management, control, the development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or differently.

2.2 The Company can acquire, develop, hold investment properties and the sale of some or part of these properties as part of the orderly management of the investment, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including

the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

2.3 The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

2.4 The Company can, in accordance with the provisions of the law, borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

2.5 The Company may enter into any guarantee, pledge or any other form of security or assistance, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property or any other assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its affiliated or group companies or entity in which the Company has an interest or any such other entity as the Company deems fit, or any director, manager or other agent of the Company or any of its affiliated or group companies or such other entity as it deems fit.

2.6 It may carry out all industrial, commercial, financial personal or real estate transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

2.7 It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the compames in which the Company holds interests.

2.8 Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Leopard Germany Ed 2 LP S.à.r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twenty thousand euro (EUR 20,000) divided into one hundred (100) share quotas having a nominal value of two hundred euro (EUR 200) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these Articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance"). The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked - at any time, with or without cause- and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends.

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these Articles of association.

Subscription and Payment

All the one hundred (100) share quotas are subscribed by Leopard Germany Holding 3 S.à.r.l., prenamed, who is the sole partner of the company. The share quotas are fully paid up in cash, so that the amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The sole shareholder decides to appoint as sole manager of the Company for an unlimited duration Mr Robert Kimmels, Director, born on 4th March 1969 in Breukelen (the Netherlands), with professional address at L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

2) The registered office of the Company is set at L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the date first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept septembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, a comparu

Leopard Germany Holding 3 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Bakary Sylla, Investor Relations Manager, résidant professionnellement L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

2.2. La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.3. La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

2.4. La Société peut emprunter, en observant les dispositions de la loi, sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

2.5. La Société pourra constituer toute garantie, nantissement ou toute autre forme de garantie ou d'assistance, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des biens ou autres actifs (présents ou futurs) de la Société ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution des contrats ou des obligations de la Société et de certaines de ses filiales ou sociétés du groupe ou d'une entité dans laquelle la Société a un intérêt ou toute autre entité telle que la Société juge utile, ou tout administrateur, gérant ou un autre agent de la Société ou une de ses filiales ou sociétés du groupe ou entité autre mesure qu'il jugera appropriée.

2.6. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

2.7. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

2.8. D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Leopard Germany Ed 2 LP S.à.r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (EUR 20.000) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent euros (EUR 200) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués -à tout moment, avec ou sans justification- et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres. En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires.

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales sont souscrites par Leopard Germany Holding 3 S.à.r.l., préqualifiée, qui est l'associée unique de la Société. Toutes les cent (100) parts sociales sont intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée préqualifiée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) L'associée unique décide de nommer comme gérant unique de la société pour une durée illimitée Monsieur Robert Kimmels, administrateur de sociétés, né le 4 mars 1969 à Breukelen (Pays-Bas), résidant professionnellement à L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

2) Le siège social de la société est établi à L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le mandataire de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: B. SYLLA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2010. LAC/2010/41836. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010139401/325.

(100158475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Missog Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.011.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 7 octobre 2010

- La cooptation, avec effet au 31 juillet 2009, de Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH, démissionnaire, est ratifiée. Le mandat de Monsieur Ahcène BOULHAIS viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 7 octobre 2010.

Certifié sincère et conforme

MISSOG HOLDING S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010140063/17.

(100160596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Missog Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MISSOG HOLDING S.A.

Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010140064/12.

(100160597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Mobad S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 121.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140065/10.

(100160297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Monteferro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 70.107.

Les adresses professionnelles de M. Giancarlo BESANA et de Mme Mariele BERTE, administrateurs de la société sont modifiées comme suit:

M. Giancarlo BESANA, né le 9 juin 1941 à Como, Italie, demeurant professionnellement au 12, Via Perin del Vaga, 20156 Milano, Italie.

Mme Mariele BERTE, né le 1^{er} avril 1971 à Milano, Italie, demeurant professionnellement au 12, Via Perin del Vaga, 20156 Milano, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140066/15.

(100160775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Motorex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 118.564.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010140067/9.

(100160723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Murier Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.582.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- ADVISA S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 144.252

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 3 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010140069/34.

(100160737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Multiflags S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 66.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2010140068/10.

(100160124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Narya S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.492.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 octobre 2010
(l'"Assemblée")*

L'Assemblée accepte les démissions d'Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro di Belmontino et Jean-Marc Debaty en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 19 octobre 2010.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 19 octobre 2010 pour une période de 1 an. Le mandat des nouveaux administrateurs sera renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- James Macdonald, né le 4 février 1950 à Edimbourg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Hinnerk Koch, né le 15 mars 1963 à Brême, Allemagne, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Alain Koch, né le 18 août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

A Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2010140070/24.

(100160409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Natixis Overseas Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 68.665.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010140071/10.

(100160761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Neufforge Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 41A, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 154.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140073/10.

(100160372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Vehuah S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.095.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux septembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

KV Associates S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.559,

ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, administrateur, demeurant professionnellement 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée donnée à Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi SPF"), la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi sur les Sociétés"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société comporte initialement un Actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs actionnaires, par suite notamment, de cession ou transmission d'actions ou de création d'actions nouvelles.

La Société existe sous la dénomination de "VEHUIAH S.A., SPF".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de Luxembourg par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs par le Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anor-

males. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) par action, entièrement libéré.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires, adoptée à la manière requise pour la modification des présents Statuts.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et sont librement cessibles sous cette même réserve.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

Chapitre III. - Actionnaire(s)

Art. 7. Pouvoirs des assemblées générales. L'Actionnaire unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires. En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

Sauf disposition contraire de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts, toutes les décisions seront prises par l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par les Actionnaires représentant la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter, autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 8. Assemblées générales d/des actionnaire(s). L'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration ou par toute personne déléguée à cet effet par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration. L'/les Actionnaire(s) représentant dix pour cent du capital social souscrit peut/peuvent, conformément aux dispositions de Loi sur les Sociétés, requérir l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration de convoquer l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit, conformément à la Loi sur les Sociétés, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

D'autres Assemblées Générales d'Actionnaire(s) peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Si toutes les actions ou pour partie sont des actions nominatives, l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, les Actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet Actionnaire.

Chaque fois que l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Chapitre IV. - Administration, Commissaire

Art. 9. Administrateur(s). La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administra-

teur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 11. Pouvoirs du/des administrateur(S). L'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, à l'Assemblée Générale des Actionnaires, sont de la compétence de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi sur les Sociétés, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre (s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

En cas de deux catégories d'administrateurs (catégorie A et catégorie B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, désignera le ou les commissaires et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Dans le cas où la Société dépasserait les critères requis par l'article 215 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'institution du commissaire sera supprimée et un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises, seront désignés par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale, qui fixera la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six années.

Chapitre V. - Année sociale, adoption des états financiers, affectation

Art. 15. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des états financiers. Chaque année, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration, présentera à l'assemblée pour adoption les états financiers concernant l'exercice fiscal précédent et l'Assemblée examinera et, si elle le juge bon, adoptera les états financiers.

Après adoption des états financiers, l'Assemblée Générale Annuelle se prononcera, par vote séparé, sur la décharge à donner à l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, aux administrateurs et au commissaire, pour tout engagement de la Société, résultant de ou relatif à toute perte ou dommage résultant de ou en connexion avec des actes ou omissions faits par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par les Administrateurs, les responsables et le commissaire, effectués de bonne foi, sans négligence grave. Une décharge ne sera pas valable si le bilan contient une omission ou une information fautive ou erronée sur l'état réel des affaires de la Société ou reproduit l'exécution d'actes non permis par les présents statuts à moins qu'ils n'aient été expressément spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale des Actionnaires, dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 19. Modification des statuts. Les Statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés et à la Loi SPF.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions de la Société sont toutes souscrites par KV Associates S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus.

KV Associates S.A. déclare, par son mandataire susmentionné, être un intermédiaire agissant pour le compte d'un investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi SPF.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre de commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Karim Van den Ende, précité, né à Bruxelles (Belgique), le 26 octobre 1964, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal;

b) Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, né à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1955, demeurant professionnellement à L-2125 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;

c) Monsieur Marc Bodelet, juriste, né à Ixelles (Belgique), le 7 novembre 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

3. La personne suivante est nommée commissaire:

European Marketing & Research Services Ltd., une société constituée selon les lois du Royaume-Uni, avec siège social 4th Floor, Queens House, 55/56 Lincoln's Inn Field, London WC2A 3LJ, Royaume-Uni et immatriculée au Register of Companies for England and Wales, Royaume-Uni, sous le numéro 5234316.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de la Société clôturés au 31 décembre 2014.

5. Le siège social de la Société est établi au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. VAN DEN ENDE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2010. LAC/2010/41843. Reçu soixante-quinze euros (€75,-).

Le Receveur (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2010139486/280.

(100158448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Hinduja Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010139966/14.

(100160073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Hofra-Lux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6687 Merttert, 18, Cité Almauer.

R.C.S. Luxembourg B 53.333.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139968/9.

(100160544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Holly Tree Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 118.578.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139969/9.

(100160799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

HKE Fund Management Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139967/11.

(100160647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Hopea Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 94.231.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Veco Trust (Luxembourg) S.A., dont les activités sont reprises depuis le 1^{er} septembre 2010 par la société Lux Global Trust Services S.A., domiciliataire, et la société HOPEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme, ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 94.231 conclue en date du 1^{er} septembre 2009, a pris fin en date du 8 septembre 2010, avec prise d'effet à compter de ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lux Global Trust Services S.A

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010139970/15.

(100160202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Ihre Maler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 43, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 116.710.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139971/9.

(100160546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Intruma Corporate Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 91.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139972/10.

(100160083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Brighton Securities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.156.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

AG International Holdings Srl, a Company established under the laws of Barbados registered with the Ministry of Economic Development of the Government of Barbados under the number 969, having its registered office at Chancery House, High Street, Bridgetown, Barbados,

hereby represented by Mrs. Saphia BOUDJANI, having her professional address in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, by virtue of a proxy given under private seal, said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as foresaid, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

I.- The appearing party is the sole shareholder of BRIGHTON SECURITIES S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 147156, having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M^e Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on 7 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 1518 of 6 August 2009.

II.- The appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III.- The appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company.

IV.- The appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company. The dissolution of the Company is thus effected without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company in their current state.

V.- As a consequence of such dissolution, full discharge is granted to the managers of the Company for the carrying out of their mandate up to the date of the dissolution of the Company.

VI.- The shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VII.- The records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company, which is at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

AG International Holdings Srl, une société limitée constituée sous le droit de la Barbade sous le numéro 969, ayant son siège statutaire à Chancery House, High Street, Bridgetown, La Barbade,

ici représentée aux fins des présentes par Madame Saphia BOUDJANI, ayant son adresse professionnelle au L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La partie comparante est l'associé unique de BRIGHTON SECURITIES S.à r.l. une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147156, ayant son siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 1518 du 6 août 2009.

II.- La partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III.- La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution immédiates de la Société.

IV.- La partie comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société. La dissolution de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait que le comparant répond personnellement de tous les engagements sociaux de la Société dans leur état actuel.

V.- Par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VI.- Il est procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

VII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. BOUDJANI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010 LAC/2010/45609 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010139828/87.

(100160840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

C.I.A.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 77.198.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139831/9.

(100160472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Immobilière N. Arend et Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 32.217.

Les documents de clôture de l'année 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.

Pour IMMOBILIERE N. AREND ET CIE S.A.

Arend Consult S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2010139978/13.

(100160773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Immomil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 104.417.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 19 octobre 2010 que: les mandats des administrateurs sortants:

- M. Francesco HOFER, Président du Conseil d'Administration et administrateur de catégorie A,
- M. Carlo CROCI, administrateur de catégorie A,

Tous deux avec adresse professionnelle au 9 Piazza del Ponte, CH-6850 Mendrisio,

- M. Marc SCHMIT, administrateur de catégorie B,

- M. Fernand HEIM, administrateur de catégorie B.

Tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- ainsi que le mandat du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2010139979/21.

(100160747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Nevio S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 46, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 30.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010140076/10.

(100160298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Newpak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.045.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010140077/10.

(100160315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Oil Lube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 90.709.

Aux actionnaires

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg le 15 octobre 2010.

Patrick MOINET.

Référence de publication: 2010140083/11.

(100160504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Oil Lube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 90.709.

Aux actionnaires

Nous avons le regret, par la présente, de vous remettre notre démission en tant que Commissaire de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg le 15 octobre 2010.

REVICONSLT SARL

Signature

Référence de publication: 2010140084/13.

(100160504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Nail Do Dat S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4261 Esch-sur-Alzette, 45, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 156.173.

—
STATUTS

L'an deux mille dix.

Le treize octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Madame Thi Dieu DO, couturière, née à Hai Phong (Vietnam) le 05 octobre 1962,
demeurant à L-4261 Esch/Alzette, 45, rue de Neudorf

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
NAIL DO DAT S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la manucure et l'activité de confectionneur d'ongles artificiels.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Thi Dieu DO, prénommée, CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi comparante, unique associée de la considérant comme réunie en assemblée pris les résolutions suivantes: arrêtés, société générale, a la se considérant comme réunie en assemblée pris les résolutions suivantes:

I. Est nommé gérante de la société:

Madame Thi Dieu DO, prénommée,

II. La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4261 Esch/Alzette, 45, rue de Neudorf.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Thi Dieu Do, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010140074/71.

(100160426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Neo Medical Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 32, rue des Trévires.

R.C.S. Luxembourg B 148.809.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010140075/10.

(100160830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Newteam Ingénieurs-Conseils en Génie Civil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 101.113.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010140078/10.

(100160831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Nisida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140079/10.

(100160159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Oil Lube S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 90.709.

—
EXTRAIT

Avec effet au 15 octobre 2010, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la Société Anonyme OIL LUBE S.A. enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro 90 709.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2010.

CAPITA FIDUCIARY S.A.

Signatures

Le domiciliataire

Référence de publication: 2010140080/15.

(100160388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Dinder's S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.480.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre septembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "DINDER'S S.A.", ayant son siège social à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 33480, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, et maintenant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 mars 1990, publié au Mémorial C numéro 363 du 8 octobre 1990.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2) Constatation qu'en date du 1^{er} novembre 2001 le capital de la société a été converti en Euros et augmenté jusqu'à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) par incorporation au capital des résultats reportés à concurrence de deux cent soixante-trois Euros et trente et un Cents (EUR 263,31), et confirmation que le capital de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

3) Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”

4) Suppression du capital autorisé et refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DINDER'S S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

II Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'en date du 1^{er} novembre 2001 le capital de la société a été converti en Euros et augmenté jusqu'à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) par incorporation des résultats reportés à concurrence de deux cent soixante-trois Euros et trente et un Cents (EUR 263,31), et confirme que le capital de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé et de faire une refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur arrêtée dans le quatrième point de l'ordre du jour.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of September.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited holding company "DINDER'S S.A.", with registered office at L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 33480, incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary then residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, and now residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on March 22, 1990, published in the Mémorial C number 363 of October 8, 1990.

The meeting is opened by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette, being in the chair, who appoints as secretary Mrs Maria SANTIAGO-DE SOUSA, private employoee, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declares and requests the notary to state that:

The agenda of the meeting is the following:

Agenda.

1) Adoption by the company of the corporate object of a fully taxable company and subsequent amendment of the related article of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

2) Ascertainment that on November 1st, 2001 the company's capital has been converted into Euro and increased up to thirty one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) by allocation to the capital of retained earnings to the extent of two hundred and sixty three Euro and thirty one Cent (EUR 263.31), and confirmation that the capital of the company is set at thirty one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

3) Amendment of the clause concerning the commitment of the company, which will henceforth have the following wording:

“The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.”

4) Cancellation of the authorized capital and remodelling of the company’s articles of association which will henceforth have the following wording:

“Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a société anonyme under the name of “DINDER’S S.A.”.

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.”.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

The shares of the company may be created at the owner’s option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder’s option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several supervisory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Wednesday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

II The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholders present, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

The proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The meeting decides to adopt the corporate object of a fully taxable company and to amend subsequently the related article of the company's articles of association which will have henceforth the following wording:

"The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes."

Second resolution

The meeting notices that on November 1st, 2001 the company's capital has been converted into Euro and increased up to thirty one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) by allocation to the capital of retained earnings to the extent of two hundred and sixty three Euro and thirty one Cent (EUR 263.31), and confirms that the capital of the company is set at thirty one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

The meeting decides to amend the clause concerning the commitment of the company, which will henceforth have the following wording:

"The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association."

Fourth resolution

The meeting decides to cancel the authorized capital and to remodel the company's articles of association which will henceforth have the wording determined in the fourth point of the agenda.

122783

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Conde, Maria Santiago, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11666. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010139875/433.

(100160370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Oil Lube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 90.709.

Aux actionnaires

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg le 15 octobre 2010.

Benoît BAUDUIN.

Référence de publication: 2010140081/11.

(100160504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

MDS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.231.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 avril 2009

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24.07.1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23.09.1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29.03.1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg et transférée 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale accepte la nomination de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23.09.1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M.D.S. PARTICIPATIONS S.A.
Société Anonyme
Claude SCHMITZ / Thierry FLEMING
Deux Administrateurs

Référence de publication: 2010141611/32.

(100161269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Oil Lube S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 90.709.

Aux actionnaires

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg le 15 octobre 2010.

Luc GERONDAL.

Référence de publication: 2010140082/11.

(100160504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 8.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010140085/10.

(100160435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Coconino S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 62, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 110.284.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2010139842/10.

(100160656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

InCA Ingénieurs Conseils Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 14, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 38.887.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010139974/10.

(100160828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Ferrera S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.821.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010139923/9.

(100160844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2010.
